

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
DU 13 MARS 2026**

LISTE D'ÉMARGEMENT / PRÉSENCES

" Sous-collège "		Présences	Mandats
PRÉSIDENT			
Président du Réseau Nord-Pas de Calais Picards, Président Coordonnateur de Bassin	GAUME Bertrand	Présent	
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (11)			
Représentant Région	TACCOEN Jean-Michel	Excusé	Mandat à Mme SAVAREGO
Représentant Département	DISSAUX Jean-Claude	Excusé	
Représentant Département	CHARPENTIER MOLET Delphine	Présente	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	BEZIRARD Alain	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PASSEBOSC Brigitte	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	ROSSIGNOL Françoise	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	SAVAREGO Isabelle Mme Vice-Présidente	Présente	
EPTE, EPAGE, Syndicats et/les compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	ROUZE Thierry	Excusé	
EPTE, EPAGE, Syndicats et/les compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
USAGERS NON ECONOMIQUES (6)			
Représentant des Associations agréées de Protection de Protection de l'Milieu Aquatique	CADET Jocelyne	Présente	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Montagne et de l'Environnement	BURROW Coralie	Présente	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Montagne et de l'Environnement	PATRIE Jacques	Présent	
Autorité Agréée de défense des consommateurs	SIX Alain	Présent	
1 autre représentant du collège du CS	BARBIER Luc	Présent	
Personne Qualifiée	NORRANT Caroline	Présente	
USAGERS ECONOMIQUES (5)			
Professionnels agricoles	LEVEUGLE Emmanuel	Présent	
Prof de la pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyliculture	RIGARD Mergane (vacant)	/	
Professionnels industriels	VERMEULEN Marc (Vacant)	/	
2 autres représentants du collège du CS	CRETE Françoise	Présente	
	LEFEBVRE Jérôme 2nd Vice-Président	Présent	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (11)		
DREAL IDF Délégué de Bassin LABIT Julien ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme CLERMONT- BROUILLET Florence et accompagnée de Mme PATTE Estelle
Directeur Général de l'ARS IDF GILARDI Hugo ou son représentant	Excusé	
SGAR IDF DELACROIX Jean-Gabriel ou son représentant	Présent	Accompagné de GRAVES Arnaud
DG Délégué du BRGM POINSSOT Christophe ou son représentant	Excusé	Représenté par PHILIPPE Mickael
ORMAP IDF DESMET Brien ou son représentant	Excusé	Représenté par ELONES Emmanuelle
DRAPP IDF et du Nord MORDACQ Franck ou son représentant	Excusé	Représenté par M. GUEREL Florent
Directeur Général de l'OFB THIBAULT Olivier (Délégation M. BERTRAND) ou son représentant	Excusé	Représenté par LEGEN Estelle
DIRM Manche Est-mer du Nord THOMAS Hervé ou son représentant	Excusé	Représenté par SZENAHSKI Cyril
Directeur du GPM de Dunkerque GEORGES Maurice ou son représentant	Excusé	Représenté par FOURNIER Thierry
Directrice Générale de l'WWP AVEZARD Cécilia ou son représentant	Excusée	Représenté par RYCHERBUSCH Gilles
Directeur du CELFL VAN DE HAELÉ Philippe ou son représentant	Excusé	
REPRESENTANTS DU PERSONNEL		
PENISSON Bruno - Représentant du personnel - Titulaire		Présent
VERHAEGHE Séverine - Représentant du personnel - Suppléant		Présente
Membres Consultatifs		
FIOLET Emeline Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Présente
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie		Présent
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Représenté par M. LEITE FERREIRA Michel
DINGREMONT Benoît Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Représenté par M. BASMAJIAN Aren
MATYKOWSKI Isabelle Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Présente
INTERNES		
BRANGER Pierre		Présent
KARPINSKI Jean-Philippe		Présent
DOLLET Arnaud		Présent
BOUGHABA Jeanne		Présente
KERRAR Sofiana		Présente
PASSE Delphine		Présente
DUBREUX Marie		Présente
LANCIA Gérard		Présent
LEFEBVRE Sébastien		Présent
BROCHET Sandrine		Présente
CELARY Cathy		Présente
LECLERCQ Lydie		Présente
MARSZALEK Anais		Présente
Externe		
MME DUWIER (Présidente PV)		Présente
HOUQUE Sophie (DEB)		Présente

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 MARS 2026
(9h30)**

Séance présidée par M. le Président Préfet Coordonnateur de Bassin Bertrand GAUMÉ ou par le Vice-Président M. Jérôme LEFEBVRE
 Conflits d'intérêts : le membre concerné ne participe pas au vote et au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (membre à voix délibérative).
 membre consultatif : ne participe pas au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (pas de voix délibérative).
 * Co-financeurs, lieux d'interventions : ne sont pas concernés par le conflit d'intérêt : uniquement maître d'ouvrage.

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTE / AF	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal et du relevé de décisions du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025	X			Unanimité
2	26-A-001	COMPTE FINANCIER	X			Unanimité
6		Modification des délibérations du 12 ^{ème} Programme d'intervention				
	26-A-008	MODALITES GENERALES DES INTERVENTIONS FINANCIERES DE L'AGENCE	X			Abrogé et remplace la délibération n°25-A-049 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025 Avis Favorable à l'unanimité de la CPP du 13 février 2026 Unanimité
		Proposition d'évolution des taux d'attribution d'Avances Remboursables	X			Avis Favorable à l'unanimité de la CPP du 13 février 2026 Unanimité
	26-A-002	LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE	X			Abrogé et remplace la délibération n°25-A-045 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025. Avis Favorable à l'unanimité de la CPP du 13 février 2026 Unanimité

26-A-003	EAU ET NATURE EN VILLE ET VILLAGE	X	Abroge et remplace la délibération n°25-A-046 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025 Avis Favorable à l'unanimité de la CPP du 13 février 2026 Unanimité
26-A-004	PROTECTION DE LA RESSOURCE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE	X	Abroge et remplace la délibération n°25-A-047 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025 Avis Favorable à l'unanimité de la CPP du 13 février 2026 Unanimité
26-A-005	PRESERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITE	X	Abroge et remplace la délibération n°25-A-035 Conseil d'Administration du 17 octobre 2025 Avis Favorable à l'unanimité de la CPP du 13 février 2026 moyennant demande de modification Unanimité
26-A-006	GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU	X	Abroge et remplace la délibération n°25-A-048 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025 Avis Favorable à l'unanimité de la CPP du 13 février 2026 Unanimité
26-A-007	ACTION INTERNATIONALE	X	Abroge et remplace la délibération n°25-A-039 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2025

				Avis Favorable à l'unanimité de la CPP du 13 février 2026 Unanimité
7	Examen des demandes de participation financière			
7.1	26-A-009	RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX, HABITATS ET ECOSYSTEME (1 dossier – ligne 24)	X	1 dossier dérogatoire présenté directement en CA : Dossier REG-2025-00815 – DELBARRE NICOLAS Unanimité
7.2	26-A-010	ACTION INTERNATIONALE (1 dossier – ligne 33)	X	1 dossier dérogatoire présenté directement en CA : Dossier REG-2025-00670 : HAMMAP Unanimité
8	26-A-011	PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE AUX PROGRAMMES D'ACTIONS DE PREVENTION CONTRE LES INONDATIONS – PAPI COMPLET DE LA SAMBRE ET AVENANT DU PAPI BOULLONNAIS	X	Unanimité moins le membre en conflit d'intérêts : PAPI Sambre : RAOULT Paul (Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, structure porteuse)
9	26-A-012	PAIEMENTS POUR SERVICE ENVIRONNEMENTAUX POUR LA PRESERVATION DES CAPTAGES ULTRA-PRIORITAIRE (PSE CUP)	X	Unanimité moins le membre en conflit d'intérêts : LEVEUGLE Emmanuel (CA 59/62 prestataire)
10	Extension de la maîtrise d'ouvrage directe de l'Agence de l'Eau Artois Picardie aux bassins versants de la Selle (Escaut), de l'Helpe majeure et de l'Helpe mineure (Sambre)			
10.1	26-A-013	EXTENSION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTE DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE AUX BASSINS VERSANTS DE LA SELLE (ESCAUT), DE L'HELPE MAJEURE ET DE L'HELPE MINEURE (SAMBRE)	X	Unanimité

10.2	26-A-014	EXTENSION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DIRECTE DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE AUX BASSINS VERSANTS DE L'HELPE MAJEURE ET DE L'HELPE MINEURE (SAMBRE)	X	Unanimité
11	26-A-015	MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N°24-A-048 RELATIVES AU LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS " 1964-2024 : 60 ANS DE CONCERTATION POUR L'EAU, LA PLACE DES 15-25 ANS DANS LE DÉBAT POUR L'EAU " ET N°25-A-060 RELATIVE À L'APPEL À PROJETS POLITIQUE JEUNESSE 2ÈME ÉDITION PÉRIODE 2026-2027 " LA PLACE DES 15-25 ANS DANS LE DÉBAT POUR L'EAU "	X	Unanimité

Ordre du Jour

Points décisionnels

- 1 - Approbation du procès-verbal et du Relevé de décisions du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025
- 2 - Compte financier 2025
3. *Point particulier sur le Rapport de la Cour des Comptes sur les comptes et la gestion de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie depuis 2019*

Points d'Information

- 4 - Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) 12^{ème} Programme d'Intervention 2025-2030
- 5 - Rapportage sur les indicateurs COP 2025
- 6 - Avancement financier du 12^{ème} Programme d'Intervention

Points décisionnels

- 7 - Modification des délibérations du 12^{ème} programme (dont proposition d'évolution du taux d'avances remboursables)
- 8 - Examen des demandes de participation financière
 - 7.1 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes
 - 7.2 - Action internationale
- 9 - Participation de l'agence de l'eau Artois-Picardie aux programmes d'actions de prévention contre les inondations PAPI complet de la Sambre et avenant au PAPI du Boulonnais
- 10 - Paiements pour Services Environnementaux pour la préservation des Captages Ultra-Prioritaires (PSE CUP)
- 11 - Extension de la maîtrise d'ouvrage directe de l'Agence de l'Eau Artois Picardie aux bassins versants de la Selle (Escaut), de l'Helpe majeure et de l'Helpe mineure (Sambre).
- 12 - modification des modalités de paiement pour les dossiers relevant des appels à projets de la politique jeunesse
 - 11.1- Modification des délibérations n° 24-A-048 relatives au lancement de l'appel à projets « 1964-2024 : 60 ans de concertation pour l'eau, la place des 15-25 ans dans le débat pour l'eau » et n° 25-a-060 relative à l'appel à projets politique jeunesse 2e édition période 2026-2027 « la place des 15-25 ans dans le débat pour l'eau »

Points d'Information

- 13 - Délégation confiée par le Conseil d'Administration à la Directrice Générale en matière d'attribution de participation financière en 2025
- 14 - Prix des services de l'eau – Résultats de l'enquête 2025
- 15- Réforme des redevances : Nouvelle redevance PFAS, régimes d'aides aux industriels

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président GAUME, Préfet Coordonnateur de Bassin, remercie les membres du Conseil d'Administration pour leur présence. Il précise que le quorum est atteint et ouvre la séance à 9 h 57.

M. le Président GAUME tient à saluer tout particulièrement les élus du « bloc communal » qui, pour certains d'entre eux, quitteront le Conseil d'Administration. Tel sera le cas de Monsieur RAOULT, dont les échanges et les arguments à la fois percutants et pertinents manqueront. Un autre devra reprendre ce rôle d'aiguillon et d'acteur de réflexion permanente au sein de cette instance.

M. le Président GAUME souhaite également dire quelques mots de Madame CLERMONT-BROUILLET, actuellement Directrice adjointe de la DREAL. Il la remercie pour le travail accompli, en lui souhaitant le meilleur pour ses nouvelles fonctions de Directrice Générale déléguée en charge de nombreux points stratégiques au sein de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Mme MATYKOWSKI confirme qu'un petit cadeau sera remis en fin de séance à Monsieur RAOULT et Madame CLERMONT-BROUILLET pour les remercier de leur investissement au sein des différentes instances. Elle poursuit en évoquant les prochaines élections municipales qui entraîneront le renouvellement du collège des élus du Comité de Bassin, probablement lors de la séance de juillet. Les autres mandats se terminant en fin d'année, un renouvellement complet des collèges aura lieu également à cette échéance de fin d'année. Il est d'ores et déjà prévu qu'un membre du CESER, le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional, prendra place au sein du Comité de Bassin ; et ce, conformément à la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification). Il est également demandé d'inclure une représentation des jeunes. Cette demande ne posera aucun problème au bassin Artois-Picardie qui l'a déjà fait en 2020 via la présence d'un administrateur représentant la jeunesse en tant que personne qualifiée dans le collège des acteurs non économiques.

Enfin, pour information, le projet de loi d'urgence pour la protection et la souveraineté agricoles (UPSA) est quasiment finalisé avec différentes versions en cours. Il sera soumis, pour avis, au Conseil d'État fin mars, puis une présentation en conseil des ministres mi avril, l'objectif étant que le débat entre l'Assemblée Nationale et le Sénat aboutisse à un texte avant mi-juillet. Toutefois, le projet n'a pas encore été diffusé.

POINTS DÉCISIONNELS

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL ET RELEVÉ DE DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2025

M. le Président GAUME s'enquiert d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal et le relevé de décisions.

Pas de remarque.

M. le Président GAUME propose de passer au vote.

Le procès-verbal et le relevé de décisions du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025 sont adoptés à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026.

M. le Président GAUME félicite les équipes de l'Agence pour la qualité des comptes-rendus et dossiers de séance. Il observe en effet que le procès-verbal ne soulève aucune contestation, contrairement à ce qui s'est déroulé la veille, lors du Conseil d'Administration de l'ARS.

2 - COMPTE FINANCIER 2025

Mme MATYKOWSKI présente le point n°2 « Compte financier 2025 », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Mme DUBREUX et Mme FIOLET complètent la présentation.

Madame MATYKOWSKI précise que l'apurement des restes à payer, demandé par la Cour des Comptes, a débuté depuis 2025 sur les opérations antérieures à 2018 essentiellement par l'annulation d'opérations. Cet apurement continue en 2026 sur les opérations 2019 – 2020 – 2021 du 11^{ème} Programme d'Intervention, ce qui devrait permettre d'avantages de paiements.

Elle indique par ailleurs concernant l'évolution de la trésorerie non fléchée, hors RPD (Redevance Pollution Diffuse) que l'indicateur de suivi du contrat d'objectifs et de performance de l'agence est situé en moyenne à 3,2 mois de trésorerie. Celui-ci varie au cours de l'année, par exemple les 5 premiers mois de l'année ne génèrent pas d'encaissement de redevances car ils correspondent aux déclarations et l'agence se situe donc à date du CA à 2 mois de trésorerie.

Arrivée en séance de Madame SAVARIEGO à 10 h 07.

Remarques et Débats :

M. le Président GAUME estime important qu'au regard du contexte global des finances publiques, de la moyenne constatée dans les autres Agences de l'Eau et des recommandations de la Direction du budget, l'Agence ait mené ce travail de retour progressif à la norme qui pourra la faire échapper à un futur prélèvement de l'Etat trop important. Il salue, à ce titre, le travail des équipes. Ce sujet a déjà donné lieu à des débats et vaut pour tous les établissements publics, fussent-ils consulaires, notamment les Chambres de commerce et d'industrie, de l'artisanat ou autres. Lorsqu'il était directeur de cabinet du préfet de la Gironde, la CCI de Bordeaux disposait d'une trésorerie considérable et d'un patrimoine pléthorique ; un patrimoine qu'elle faisait prospérer en louant des salons ou en organisant des événements qui contribuaient à constituer des ressources propres. Cette politique, excellente au demeurant, la plaçait toutefois sous la menace d'une ponction sur trésorerie ; ce qui, in fine, est arrivé. Il s'agit en effet d'argent public. Il est donc important pour l'Agence d'être revenue dans la norme. Les Agences de l'Eau seront d'autant plus fortes pour défendre les singularités et la nécessité de disposer de souplesse si elles montrent une rigueur dans la gestion de leur trésorerie. Pour avoir été présent au Conseil d'Administration de l'ARS, la veille, M. le Président GAUME n'ose dire à combien s'élève la trésorerie en fin d'année, mais mentionne que son niveau est nettement moindre. Il ne souhaite pas cette situation à l'Agence de l'Eau, et demeure convaincu que le représentant du Contrôle Financier sera de cet avis.

Monsieur BASMADJIAN explique que tout dépend des efforts de l'agence pour payer les restes à payer.

M. LEFEBVRE rappelle que, lors de l'élaboration et de la présentation du 12^{ème} Programme d'Intervention de l'agence, l'année dernière, la trésorerie existante avant le prélèvement de l'Etat avait été prise en compte. Le constat est que ce dernier modifiait la physionomie du plan à 6 ans à partir des 2 ou 3 premières années. Il demande si cet aspect a été étudié.

Mme MATYKOWSKI indique que la proposition faite lors du Budget rectificatif a été de diminuer le montant des engagements de 20 M€ afin de ne courir aucun risque. En effet, la particularité des Agences de l'Eau réside dans le fait que plus de 80 % des engagements reposent sur des projets, c'est-à-dire des fonds engagés sur des promesses antérieures en investissement et non en fonctionnement. Cette diminution des engagements de 20 M€ permettait d'éviter de mettre en péril la trésorerie à N+3 ou N+4.

L'Agence refera un point complet quant aux hypothèses financières retenues lors du bilan de mi-programme, prévu d'ici la fin d'année et le début 2027, c'est-à-dire déjà dans la troisième année du 12^{ème} Programme.

M. BASMADJIAN précise que, lorsqu'il sera question d'aborder le contrat d'objectifs et de performance un indicateur sera disponible quant aux restes à payer (RAP) qui seront déduits de la trésorerie de chaque Agence ; et ce, afin qu'elles soient toutes sur un pied d'égalité.

M. RAOULT fait référence au rapport de la Cour des comptes qui, dans son ensemble, est plutôt positif, voire, parfois, très positif. Néanmoins, même si l'élaboration d'un projet prévoit l'obtention de subventions, la difficulté vient de l'accumulation d'obstacles survenant ensuite.

Il cite en exemple la mise à jour récente d'obus, de tranchées, de vestiges de la guerre de 1914-1918 à l'occasion d'un chantier. L'opération de déminage repousse les travaux de 6 mois à 1 an. Dans un autre dossier, au-delà des recherches archéologiques pouvant prendre une année entière, l'obstacle peut venir de la découverte d'une espèce protégée à un endroit, du recours d'une association écologiste devant le tribunal administratif, débordé, qui rendra sa décision plusieurs années après. Entre le moment où la décision de réaliser le projet est prise, l'obtention de la subvention de l'Agence de l'Eau et celui où il est possible, concrètement, d'engager les travaux, il peut se passer de 5 à 10 ans. Il demande que le service de Bercy comprenne que les projets touchant à l'environnement ne peuvent pas être menés au même rythme que la construction d'un hôtel de ville ou d'une salle de sport. Il demande un peu plus de pondération dans sa réactivité, même si l'argent semble dormir et qu'il est tentant de venir le ponctionner. Il insiste à nouveau sur la particularité des chantiers environnementaux au regard des autres domaines de construction.

L'autre volet à prendre en considération est la relation entre l'entreprise et le maître d'ouvrage dans la transmission d'un solde d'opération, souvent difficile à obtenir en raison de contestations sur le marché, de travaux supplémentaires qu'il a fallu faire, d'accord sur les surplus financiers à décaisser, etc. Tout cela peut prendre beaucoup de temps. Même si le volume financier n'est pas toujours important, l'entreprise peut refuser de donner quitus. Ce blocage retarde d'autant l'appel de la subvention auprès de l'Agence. **M. RAOULT** ne cache pas la nécessité pour des entreprises comme la sienne de faire aussi le nécessaire de leur côté. Il a lui-même constaté des situations anormales au regard des restes à payer. S'en rendre compte peut prendre des années, même s'il existe des améliorations sur ce point. Certaines subventions auraient dû être réclamées depuis longtemps. C'est pourquoi, les autorités organisatrices doivent aussi se démener pour présenter plus rapidement le solde de l'opération à l'Agence, afin que l'argent ne stagne pas dans la trésorerie.

M. RAOULT estime que Bercy devrait être plus attentif à toutes ces questions.

Mme SAVARIEGO se souvient avoir voté, concernant ce quitus, une décision permettant de demander le solde de la subvention dès la fin des travaux, sans qu'il soit nécessaire d'envoyer tous les documents, mais bien que ceux-ci doivent néanmoins être tenus à disposition de l'Agence.

Mme MATYKOWSKI confirme que l'Agence a effectivement allégé, dans le 12^{ème} Programme, la liste des pièces nécessaires pour le versement du solde de la subvention. En tant que gestionnaire public, il est cependant nécessaire de disposer de la preuve de la réalisation. Il faut donc toujours transmettre certaines pièces.

M. BRANGER explique que l'Agence demandait précédemment un certain nombre de pièces liées à la réalisation dans les règles de l'art de l'opération. Il s'agissait, par exemple, de pièces relatives à l'opacité ou à l'étanchéité, qui posaient des problèmes aux maîtres d'ouvrage, d'autant qu'un maître d'ouvrage peut s'écarter des règles de l'art s'il rencontre une situation particulière sur un chantier. L'Agence ne le vérifie plus au moment du solde, mais lors des phases de contrôle ultérieures de bonne réalisation de l'opération. En revanche, pour le solde, un procès-verbal de réception est demandé ; lequel peut comprendre des réserves si celles-ci ne touchent pas au bon fonctionnement de l'ouvrage. Dans le cas contraire, des

réserves structurelles bloqueront le paiement du solde. L'Agence peut également demander, lors de certaines opérations complexes, un décompte général des dépenses pouvant émaner de l'entreprise et permettant de rattacher les dépenses aux différents travaux exécutés. En effet, l'Agence est parfois saisie sur d'importants projets d'aménagement où elle n'intervient que sur une partie seulement du projet, comme la gestion des eaux pluviales. Sur des dossiers représentant plusieurs millions d'euros, l'Agence ne souhaite pas devoir trier parmi toutes les dépenses celles relevant de ses propres interventions. Les décomptes généraux de dépenses permettent d'effectuer ce travail de reconstitution, à la condition que les entreprises le fassent. Or, il s'avère parfois difficile de récupérer les éléments.

Mme LEVEUGLE fait observer que les redevances représentent 96 % des recettes de l'Agence. Pour rebondir sur la comparaison avec l'ARS faite précédemment, elle souligne une particularité propre à l'Agence de l'Eau : les recettes sont issues des contributions des habitants, des industriels et des agriculteurs. Elle rappelle que la région des Hauts-de-France n'est pas très favorisée en matière de pouvoir d'achat de ses habitants. Elle confie que le prélèvement de Bercy n'est toujours pas « digéré ». Il est important, à ses yeux, de le dire : un travail collectif a été mené pour augmenter les redevances de l'industrie, de l'agriculture et de la population, et ce, afin de parvenir à un meilleur équilibre. In fine, ce travail n'a servi à rien, en tout cas n'a pas atteint le but escompté.

M. le Président GAUME fait part de son désaccord sur ce point en évoquant le travail de l'Agence sur les inondations.

Mme LEVEUGLE objecte qu'elle n'a pas dit que l'Agence ne faisait rien, mais que les habitants, les industriels, les agriculteurs contribuent tous les jours à ce budget, pour que finalement, le Préfet du Pas-de-Calais fasse le reproche, lors du dernier Comité de Bassin, qu'un certain nombre de stations d'épuration n'étaient pas aux normes. Il a ajouté que tant qu'elles ne le seraient pas, il arrêterait les constructions. Or, après vérification, sur sa propre agglomération, où les stations étaient réputées n'être pas aux normes, il s'avère que les chiffres avancés n'étaient pas les bons. D'un côté, il y a une contribution importante de la part d'habitants pourtant peu fortunés, et de l'autre, un bilan mitigé avec des stations d'épuration non conformes, une qualité de cours d'eau difficile à améliorer, en dépit de tous leurs efforts, pour in fine se voir ponctionner une partie de la trésorerie disponible, jugée trop élevée. Sans remettre en cause la qualité du travail mené par l'Agence, en tant que résidente du Pas-de-Calais, représentante de la population, ce prélèvement laisse un goût amer.

M. LEVEUGLE mentionne à son tour que cette ponction a représenté un tiers des recettes en raison de dossiers qui n'étaient pas à maturité ou qui, pour certains, relevaient d'un arrêt dans la poursuite du projet. Il salue non seulement une meilleure gestion dorénavant avec des sujets plus matures, mais aussi le travail des équipes de l'Agence. Ces équipes connaissent actuellement une forte baisse d'effectifs, après une légère hausse sous la tutelle de Monsieur le Ministre BÉCHU. **M. LEVEUGLE** demande comment travailler s'il y a moins de moyens humains et financiers. En tant qu'agriculteur, membre d'un syndicat majoritaire et élu de la Chambre d'Agriculture, il défend l'Agence de l'Eau Artois-Picardie qui est une agence à taille humaine.

M. le Président GAUME souhaite répondre à Madame LEVEUGLE, non en tant que Président du Conseil d'Administration, mais en qualité de Préfet et représentant du gouvernement selon l'article 72 de la Constitution. Premier point : il ne connaît pas d'argent public qui ne soit pas l'argent de tous, puisque les impôts, les cotisations, tout ce qui est payé et que le Conseil constitutionnel nomme les « impositions de toute nature » sont directement rattachées à la République et à l'article 14 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Il s'agit du consentement à l'impôt. Il est entièrement d'accord avec tout ce qui a été dit, et c'est justement parce qu'il l'est que, pour continuer à obtenir ce consentement aux redevances, impôts, taxes de toute nature, payés par chacun, il est nécessaire de trouver un équilibre ; lequel s'avère toujours subtil. L'impôt n'est pas une logique assurantielle.

M. le Président GAUME invite à écouter chacune de ses phrases en assumant totalement la dimension politique qu'elles contiennent. Une logique assurantielle signifierait « Je paie, donc, j'ai droit à un remboursement ». Un remboursement non pas mutualiste, mais assurantiel au sens où un important

contrat ouvre droit à un remboursement tout aussi important ; et inversement. C'est d'ailleurs devenu la pratique des mutuelles complémentaires de santé contemporaines ; contrairement à précédemment, où le remboursement était fonction du panier de soins. Aujourd'hui, le remboursement est calculé par rapport au panier de soin, mais aussi par rapport au montant cotisé. M. le Président GAUME comprend que cela renvoie aussi à des fondements très individuels basés sur le principe suivant : « Je travaille beaucoup, je produis beaucoup d'économie, je cotise beaucoup, donc j'ai droit à beaucoup ». Or, la logique de l'impôt « toute nature » est autre. Faire payer quelqu'un ou un territoire qui a davantage d'argent qu'un autre, c'est faire une péréquation et redistribuer à tous en contribuant ainsi à un bien-être social et optimum au sens économique du terme. M. le Président GAUME est d'accord avec Madame LEVEUGLE : tous ces efforts et toutes ces redevances auraient dû servir à améliorer les stations d'épuration, et pas uniquement pour respecter un texte communautaire ; même s'il est important de respecter un texte voté directement par le Parlement ou indirectement par la ratification de textes internationaux par le gouvernement français.

Monsieur le Président GAUME en profite pour rappeler que tous les traités européens ont été ratifiés par le peuple français, soit par la voie de ses représentants, soit par referendum. Dire le contraire est inexact. De surcroît, il rappelle avoir été un des rares Présidents de Conseil d'Administration et Préfets ayant souscrit à la proposition de Madame MATYKOWSKI soutenant la position du Conseil d'Administration de ne pas procéder à ce prélèvement. Il lui a été dit qu'en sa qualité de Préfet, il était là pour faire exécuter les directives. À ses yeux, il a fait les deux, estimant qu'étant Président du Conseil d'Administration, il se devait de relayer la position de cette instance dans sa diversité.

Il considère donc que le devoir impérieux des membres du Conseil est de continuer à faire preuve d'une grande vigilance quant aux restes à payer, à la bonne gestion et à la juste trésorerie au bon moment pour éviter tout risque d'une nouvelle ponction. Il rappelle avoir mis en garde quant à cette éventualité bien avant qu'elle ne survienne. Et c'est « objectivement » pour ne pas dire « malheureusement » ce qui est arrivé, même si l'Agence aurait préféré conserver cet argent. Il loue le travail mené et suggère de procéder à des avances sur des projets, par exemple, d'utiliser tous les subterfuges comptables qui permettront d'éviter ce type de prélèvement. Cependant, fort de l'expérience administrative qui est la sienne, il assure que ce type de prélèvement sur fonds de roulement existe dans les établissements publics depuis leur création. Cela ne signifie pas pour autant qu'il trouve que cela soit une bonne idée. Le meilleur moyen de s'en prémunir est d'agir. Il salue à nouveau tout le travail effectué, notamment la création des ZEC (Zones d'Expansion de Crues) ou des CARE (Contrats d'Action pour la Ressource en Eau) dans le domaine agricole qui contribuent aux outils d'aide à la décision sur la manière d'utiliser les produits phytosanitaires à bon escient, au bon moment et de moindre qualité ou à pouvoir aider les intercommunalités ou les syndicats d'eau à mettre aux normes les stations d'épuration, non pour la beauté conceptuelle de respecter un texte communautaire, mais pour la population elle-même, en continuant à lui donner confiance dans l'eau consommée. Il est donc important de conserver cette capacité, cette fonction financière qui est essentielle.

M. le Président GAUME propose de passer au vote.

La délibération

« COMPTE FINANCIER »

n° 26-A-001

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026.

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES SUR LES COMPTES ET LA GESTION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE DEPUIS 2019

M. le Président GAUME souligne l'importance de ce rapport qui, dans ces grandes lignes, est plutôt positif quant à l'Agence, sa gestion et sa tenue. Il revient sur l'intervention précédente en précisant que le Préfet du Pas-de-Calais n'a pas dit que l'Agence serait sanctionnée pour avoir mal travaillé. Il sait que les propos

ont pu, en séance et par la suite, susciter le besoin de revenir sur ce point pour faire passer le message suivant : le but est d'accompagner et d'obtenir des résultats sur les politiques publiques. Tel est aussi le message de la Cour des comptes.

Mme MATYKOWSKI présente le rapport de la Cour des Comptes sur les comptes et la gestion de l'Agence depuis 2019 en référence au diaporama de séance et à l'envoi complémentaire et confidentiel réalisé auprès des membres du Conseil d'Administration et du Comité de Bassin.

Elle présente également le projet de réponse du Président du Conseil d'Administration et de la Directrice Générale sur lequel les membres peuvent réagir.

Remarques et Débats :

M. PENISSON est en accord avec la lecture faite du rapport de la Cour des comptes et les réponses apportées. Il souhaite également inviter le Comité de Bassin à intégrer dans la réponse les éléments de contexte faisant état du fait que l'Agence fonctionne au sein d'un univers où, sur certains items, elle n'a pas forcément la main. Il pense notamment aux plafonds de recettes, de dépenses, d'ETP évoqués par Monsieur LEVEUGLE, qui vont influencer, in fine, sur le fonctionnement de l'Agence et qui auront des incidences sur les analyses et les rapports de la Cour des comptes. Concernant le contrôle des aides, il rappelle que le travail de mutualisation interagences tel qu'il est porté aujourd'hui sera renforcé. Il s'agit d'un élément important, mais qui ne doit pas conduire à donner l'impression de n'avoir qu'une seule Agence pour les six bassins hydrographiques. Chacune doit garder ses spécificités, faisant ainsi la force du modèle de gouvernance français tel qu'il existe aujourd'hui.

M. LEFEBVRE revient sur le sujet des prélèvements. Toutes les redevances ont connu des épisodes d'évolution et de remise à plat. Il s'agit de systèmes complexes auxquels les membres du Conseil ont souscrit, mais l'anticipation des impacts a été, parfois, sous-estimée. La réalité s'avère toute autre par rapport à la décision prise, d'autant qu'entre temps, d'autres redevances apparaissent. C'est à s'y perdre, et donne le sentiment qu'il y a des « vaches à lait » à faire payer. M. LEFEBVRE fait écho aux propos tenus précédemment quant au fait que l'Agence n'est pas une mutuelle cherchant à récompenser tout le monde. Il appelle à faire attention à ce que les évolutions actuelles, et nécessaires, ne provoquent un certain déséquilibre, rendant la situation insupportable. Il rappelle pour mémoire que l'industrie alimentaire a subi 100 % de hausse de redevances dans certains secteurs.

M. LEVEUGLE demande si les équipes et les usagers ont été questionnés lors de l'enquête de la Cour des comptes. Il ne se cache pas du fait que, parmi les propositions émises, la R2 « Augmenter la taxe pour pollutions diffuses » a suscité de l'énervement, autant de sa part qu'auprès de la profession agricole. Il rappelle que le monde agricole avait fait part d'une observation, enregistrée, concernant la restitution des coûts. Certes, certains coûts sont plus faciles à trouver grâce aux référentiels de chiffrage existants. En revanche, il n'existe aucune prise en compte des bénéfices apportés par l'agriculture ; y compris pour les autres usagers. La restitution des coûts est donc déséquilibrée avec pour conséquence une représentativité inadéquate dans les décisions.

Pour revenir à la RPD, M. LEVEUGLE subodore que cette recommandation va mettre le feu à la session en Chambre d'Agriculture qui doit se dérouler l'après-midi même. En effet, cette recommandation est totalement hors-sol actuellement, avec des trésoreries exsangues depuis 2 ans et une situation appelée à s'aggraver en raison du conflit actuel. Sur ce point, c'est en tant que Président de banque qu'il s'exprime.

M. le Président GAUME précise qu'il sera présent à distance lors de cette session, mais qu'à ce stade, le rapport n'est pas public. Il invite chacun à appliquer un dédoublement fonctionnel de leur esprit. Les membres du Conseil n'ont pas à évoquer ce rapport durant la session de chambre, sauf à se mettre en difficulté. En revanche, il peut être utile que dans le cadre du contradictoire, la réponse de l'Agence comporte une phrase rappelant le contexte global. La Cour des comptes n'est pas censée ignorer ce contexte, mais elle remplit sa fonction.

M. RAOULT invite chacun des membres du Conseil à lire attentivement le rapport de la Cour des Comptes dans la mesure où il soulève beaucoup de questions, mais donne également une vision globale positive. Néanmoins, certaines demandes peuvent interroger, par exemple, de nouvelles conditionnalités, de nouveaux contrôles. En effet, pour les satisfaire, il faut des moyens. Il est impossible de demander des économies sur la masse salariale pour ensuite alourdir les missions. Cependant, la question essentielle concerne le rééquilibrage des taux de redevances avec, en sous-texte, le fait de faire payer davantage les agriculteurs et les industriels. M. RAOULT serait étonné qu'il existe à ce jour un pouvoir politique en France capable de le faire. Il est probable que la situation demeure inchangée à l'avenir, quel que soit le gouvernement. Il est toujours possible de le dire et de l'affirmer, mais il s'agit ensuite d'un problème purement politique. Personne n'est capable de demander aujourd'hui aux agriculteurs de payer davantage. Il ne s'agit que d'un vœu pieux dont les membres du Conseil ont connaissance.

Le rapport évoque beaucoup la question des masses d'eau, à juste raison. M. RAOULT rappelle la réunion qui s'est tenue récemment sur ce sujet. Comme le mentionne le rapport, il est nécessaire de faire la liaison entre les masses d'eau superficielle et les nappes d'eau profonde liées aux nappes phréatiques. Il rappelle l'abondance de chiffres sur les masses d'eau superficielle communiqués lors de cette même réunion, alors que 97 à 98 % de l'eau du bassin proviennent des nappes phréatiques. Il s'agit d'une spécificité du Nord-Pas-de-Calais et de la Picardie. Les autres régions vont puiser l'eau dans le Rhône, le Rhin, la Garonne, la Seine, la Marne, etc. Le bassin Artois-Picardie dépend uniquement de la nappe phréatique. Il est toujours possible de tenir de beaux discours sur les masses d'eau superficielle, mais le problème essentiel est ici de faire le lien entre les deux éléments.

Le rapport reproche également un manque de protection des captages ; laquelle est jugée insuffisante. L'Agence a pourtant beaucoup travaillé sur ce point, passant des ORQUE (Opérations de Reconquête de la Qualité de l'Eau) aux CARE (Contrats d'Action pour la Ressource en Eau), en pensant ainsi résoudre le problème. Selon M. RAOULT, sans des mesures contraignantes sur les zones de captages qu'il juge impossibles à mettre en place, cela revient à se bercer d'illusions. Il connaît suffisamment le Cambrésis pour affirmer que le changement de culture se heurte à la nécessité, pour l'agriculteur, de gagner sa vie et de créer une filière de surcroît rentable. Ce point est néanmoins important, car la question de la mise en conformité de l'eau potable va nécessiter des dépenses de plusieurs millions d'euros. Enfin, la demande d'ajouts d'indicateurs interroge Monsieur RAOULT qui, sans remettre en cause le bien-fondé de cette requête, pose la question de savoir comment déterminer lesdits indicateurs et les faire respecter.

L'autre point mis en avant est le sentiment d'un manque de relation entre l'Agence de l'Eau et la Région, quelles que soient les majorités politiques. Il semble ne pas y avoir réellement de volonté politique régionale en matière de politique de l'eau. Cet aspect demanderait à être amélioré en apportant des éléments concrets, tant opérationnels que financiers.

Monsieur RAOULT retient également la demande faite aux instances du bassin (Conseil d'Administration, Comité de Bassin, etc.) de mieux expliquer leurs décisions, les délibérations prises ainsi que leur suivi concret, leur utilité, l'environnement géographique du projet financé et les conséquences positives à en retenir. Cela suppose également de disposer de plus de personnel pour expliquer l'intérêt de la mesure prise.

Reste – et ce point est oublié trop souvent – que le passé industriel pèse lourdement sur les résultats. Faire une comparaison avec des indices nationaux est une chose. Il est clair que les résultats du bassin Artois-Picardie sont très inférieurs à la moyenne nationale en matière de qualité des masses d'eau, mais le passé industriel n'est pas le même. M. RAOULT cite toujours cet exemple frappant : il sera strictement impossible d'obtenir une qualité de rivière correcte dans la commune d'Auby (Nord). La masse de métaux lourds dans le sol est telle que la situation sera identique dans un siècle. Il en va de même pour la Sambre. Cet héritage pèse lourd et explique le fait d'être moins « bons » que d'autres régions et d'autres Agences.

Mme CRÉTÉ fait part des demandes formulées la veille, lors de la session de la Chambre d'Agriculture de la Somme, dans le cadre de la présentation du Comité de l'environnement du Département. Il a été question du SDAGE, du trait de côte, de l'état des rivières, notamment du phénomène de renards

hydrauliques sur la Maye. Il en ressort une demande générale de dresser un bilan du 11^{ème} Programme sur les points d'avancement précis. Mme CRÉTÉ rejoint Monsieur RAOULT quant à un nécessaire travail commun, avec la Région, les Chambres d'Agriculture et tous les autres acteurs. En revanche, il faut pouvoir aussi disposer d'éléments de comparaison et partager une vision. Elle découvre une augmentation de la RPD. Pourquoi pas. Il est toujours possible d'en rajouter. La balance commerciale de l'agriculture est pour la première fois déficitaire depuis bien longtemps, qu'importe. Elle ne voit aucun inconvénient à ce que la France mange chinois, s'il s'agit d'un choix politique. Pour sa part, elle observe que les hydrocarbures sont la première source de pollution du bassin Artois-Picardie, et ne voit pas en quoi l'agriculture est responsable. Les inondations ont été la seconde cause de difficultés avec des débordements des stations d'épuration. Elle demande ce qui est prévu pour y remédier. Enfin, Madame CRÉTÉ souligne la densité de population du bassin et une densité de production beaucoup plus forte qu'ailleurs. Elle se demande si le choix politique de ne plus accueillir de nouveaux habitants, de cesser de produire et d'arrêter l'implantation d'usines serait audible. Le rapport de la Cour des comptes pointe des éléments sur l'état des masses d'eau sans prendre en compte les éléments socio-économiques, ce qu'elle regrette. Le bassin Artois-Picardie ne peut pas devenir le Massif central. En revanche, il existe peut-être des éléments à travailler collectivement pour apporter des améliorations, à l'image des stations d'épuration qui posent problème. En effet, si celles-ci débordent à chaque inondation, cela risque de poser question à long terme. L'agriculture prendra sa part, mais ses élus ont demandé qu'une vision commune soit placée au cœur du travail entre la Chambre d'Agriculture et l'Agence de l'Eau, sans avoir systématiquement recours à une augmentation de la RPD. À un moment donné, 50 % de 0 équivalent à 0.

Mme MATYKOWSKI répond à Monsieur LEVEUGLE quant aux interlocuteurs interrogés par la Cour des comptes. L'Agence de l'Eau, la Direction de l'eau et de la biodiversité, la DREAL, l'Agence comptable, le Contrôleur budgétaire, le président du comité de bassin ainsi que Monsieur le Préfet l'ont été aux fins d'élaborer le rapport.

Concernant les relations entre l'Agence de l'Eau et la Région, Madame MATYKOWSKI précise qu'elles existent bien et sont importantes sur le volet agricole (aides directes, PREAD). Une démarche commune entre la Région, l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, celle de Seine-Normandie, la DRAAF et la DREAL, la chambre régionale d'agriculture sera initiée en mai-juin prochain concernant la préservation des prairies. Cette interaction régulière concerne le domaine agricole, mais aussi la biodiversité avec la présence de l'Agence de l'Eau au sein de l'Agence régionale de la biodiversité ; laquelle est un lieu d'expression de conjonction de politique.

Madame MATYKOWSKI accueille très favorablement la demande de présenter un bilan auprès des Chambres d'Agriculture. L'Agence l'a fait pour le Pas-de-Calais, quelques mois auparavant. Il pourra être également question du contrat « eau et agriculture » ; lequel a donné lieu à de longs échanges concernant les enjeux du 12^{ème} Programme au regard du bilan du 11^{ème}. Elle ne voit aucun inconvénient à venir présenter des éléments relatifs à la qualité des masses d'eau ; sachant que le bilan présenté en décembre 2025 faisait état de pressions exercées sur les masses d'eau, sans désigner d'usagers responsables en particulier. Par exemple, les nitrates peuvent être d'origine domestique comme agricole. L'objectif n'est pas de stigmatiser, mais de partager un diagnostic commun pour l'améliorer.

Mme CRÉTÉ intervient pour préciser que la demande de la Chambre d'Agriculture consistait à pouvoir évaluer les différences entre le début et la fin du 11^e Programme. En effet, les agriculteurs ont l'impression de faire des efforts, mais ils souhaiteraient savoir dans quelle mesure ces efforts sont payants ou, au contraire, inutiles. Elle convient du fait qu'il existe des aléas climatiques, mais l'objectif est d'encourager les agriculteurs à avancer.

M. le Président GAUME estime que la demande de la Chambre départementale, relayée par Madame CRÉTÉ, peut être celle de tous les représentants des différentes corporations, des secteurs économiques ou des collectivités présents au sein de cette instance. Tous, en tant que citoyens, en reviennent à l'utilisation et à la nature de l'argent public, aboutissant au consentement à l'impôt, à condition que les

politiques publiques servent à quelque chose. Si tel est le cas, il faut les encourager, voire les amplifier ; dans le cas contraire, les modifier.

M. le Président GAUME rappelle que les premiers résultats ont été présentés lors d'un Comité de Bassin. Il suggère la possibilité de transmettre une synthèse de cette présentation aux présidents des Chambres d'Agriculture départementales et régionales, aux représentants du monde économique, en somme, à tous les administrateurs du Comité de Bassin en précisant que chacun peut, s'il le souhaite, demander à l'Agence de l'Eau de programmer une présentation de 15 à 30 minutes au sein de leur structure. Il estime que cela serait une bonne chose, car le rapport de la Cour des comptes montre que les politiques de protection des captages ultra-prioritaires fonctionnent. D'ailleurs, la mesure dérogatoire obtenue auprès de la Commission européenne permettant d'augmenter le prix pour service environnemental rendu fait l'objet d'un point à l'ordre du jour.

M. FLAJOLET estime qu'il est nécessaire de rappeler que l'eau est un élément du patrimoine. Il ne s'agit pas seulement d'un outil à disposition des agriculteurs, des particuliers ou des industriels, mais bien d'un patrimoine. De ce fait, il est nécessaire d'exprimer une vision partagée quant à la gestion de ce patrimoine au sein des territoires ; cette gestion pouvant être différente d'un territoire à un autre. À titre d'exemple, la redevance sur la gestion des CARE est un élément consensuel pour l'ensemble des partenaires applicable à un territoire, et suppose d'accepter une politique différenciée sur ce territoire. À ce titre, les Présidents de Comité de Bassin, réunis à Bordeaux le mois dernier, ont interpellé le Premier ministre en demandant à le rencontrer. La réponse, bien que cordiale, a été négative, faute de disponibilité dans son agenda. Ils ont été renvoyés vers la ministre de l'Agriculture et la contacteront donc. Monsieur FLAJOLET veut montrer, avec cet exemple, que si sur le bassin Artois-Picardie, les parties prenantes ne sont pas capables – au-delà de leurs particularités, au-delà de la fonction représentée – de partager au moins une vision complète sur les aires de captages, sur les débordements des stations d'épuration, sur les bassins etc..., il juge alors nécessaire de s'interroger. Il prend l'exemple de la création d'un bassin d'orage modestement dimensionné, mais dont le coût est décuplé, sans avoir vérifié l'état des tuyaux. Il y a donc un regard précis à porter sur la méthodologie mise en place avant de comparer sa performance.

M. BARBIER partage la philosophie de Monsieur FLAJOLET, mais estime nécessaire de rappeler l'histoire du bassin Artois-Picardie. Ce qui est réalisé au sein du Comité de Bassin suscite parfois la jalousie d'administrateurs d'autres bassins estimant que celui d'Artois-Picardie a la chance de disposer de moyens. M. BARBIER leur répond que les problématiques des Hauts-de-France et de la Picardie ne sont pas les leurs. Pour reprendre l'exemple donné par Madame CRÉTÉ, il est plus facile d'obtenir une qualité des masses d'eau dans le Massif central qu'en Artois-Picardie. La population est importante, l'implantation industrielle également, il y a eu deux guerres mondiales ; autant de paramètres qui rendent la situation, ici, plus complexe.

Au-delà des objectifs liés au patrimoine de l'eau, M. BARBIER estime qu'il faut pouvoir également se mettre d'accord sur la transparence et la réalité de la qualité comme de la disponibilité de la ressource en eau en partageant aussi le volet « observatoire - évaluation ». Sur ces questions de qualité et de disponibilité, il invite à ne pas tenir des discours différents, mais un seul qui sera ainsi plus facile à partager auprès de leurs communautés.

S'adressant à Monsieur le Préfet, il suggère d'ajouter une catégorie de représentation dédiée à l'environnement. Les pêcheurs, l'UFC-Que Choisir, les conservatoires etc...sont présents, mais il existe là un bloc disposant d'une vision différente et à laquelle il faut donner une forme qui, sans être consulaire, mériterait toute sa place.

M. le Président GAUME prend note de la suggestion de Monsieur BARBIER.

Mme MATYKOWSKI rappelle que le rapport de la Cour des comptes est un point d'information et que ce dernier reste, à ce stade, confidentiel.

M. le Président GAUME remercie à nouveau Madame MATYKOWSKI pour sa proposition de présenter le rapport et demande à l'ensemble des administrateurs d'honorer la confiance qu'elle leur témoigne en respectant la confidentialité requise. Ce point était important puisqu'il a donné lieu à une des discussions

les plus riches depuis longtemps sur ces sujets ; une richesse qui n'a pas porté sur une dimension pécuniaire, mais sur le fond des politiques publiques.

POINTS D'INFORMATION

3 - CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE 12^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION 2025-2030

Mme MATYKOWSKI présente le point n°3 « COP 12^{ème} Programme d'Intervention 2025-2030 », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Pas de remarque.

4 - RAPPORTAGE SUR LES INDICATEURS COP 2025

Mme MATYKOWSKI présente le point n°4 « Rapportage sur les indicateurs COP 2025 », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Pas de remarque.

5 - AVANCEMENT FINANCIER DU 12^{ÈME} PROGRAMME D'INTERVENTION

M. DOLLET présente le point n°5 « Avancement financier du 12^{ème} Programme d'Intervention », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Pas de remarque.

POINTS DÉCISIONNELS

6 - MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU 12^{ÈME} PROGRAMME (DONT PROPOSITION D'ÉVOLUTION DU TAUX D'AVANCES REMBOURSABLES)

M. DOLLET présente le point n°6 « Modification des délibérations du 12^{ème} programme (dont proposition d'évolution du taux d'avances remboursables) », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Remarques et Débats :

M. le Président GAUME retient que l'enjeu est de voter sur la révision du taux d'avances remboursables permettant de passer de 20 à 35 %. Il procède au vote.

M. le Président GAUME souligne que cette décision est bonne aussi bien pour la gestion des projets que celle de la trésorerie.

La délibération

« MODALITÉS GÉNÉRALES DES INTERVENTIONS FINANCIÈRES DE L'AGENCE »

n° 26-A-008

ayant reçu avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme du 13 février 2026

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026.

Elle abroge et remplace la délibération n° 25-A-049 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025.

**La proposition d'évolution des taux d'attribution d'Avances Remboursables
ayant reçu avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme du 13 février 2026**

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026.

M. RAOULT explique avoir relevé dans le rapport de la Cour des comptes une proposition portant sur le transfert des volumes financiers concernés à d'autres Agences de l'Eau. Il note que non seulement l'État ponctionne le budget, mais qu'il faudrait aussi apporter leur aide à d'autres Agences.

M. le Président GAUME rassure Monsieur RAOULT en lui expliquant que cela s'inscrit dans une stratégie de gestion de la trésorerie faisant œuvre utile en octroyant des avances remboursables à d'autres Agences ; tout en sachant que ces sommes seront restituées au moment où elles seront le plus nécessaires.

Il procède aux votes suivants qui n'ont pas suscité de remarques :

La délibération

« LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE »

n° 26-A-002

ayant reçu avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme du 13 février 2026

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026.

Elle abroge et remplace la délibération n° 25-A-045 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025.

La délibération

« EAU ET NATURE EN VILLE ET VILLAGE »

n° 26-A-003

ayant reçu avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme du 13 février 2026

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026.

Elle abroge et remplace la délibération n° 25-A-046 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025.

La délibération

« PROTECTION DE LA RESSOURCE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE »

n° 26-A-004

ayant reçu avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme du 13 février 2026

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026.

Elle abroge et remplace la délibération n° 25-A-047 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025.

La délibération

« PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ »

n° 26-A-005

ayant reçu avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme du 13 février 2026 moyennant demande de modification

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026.

Elle abroge et remplace la délibération n° 25-A-035 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2025.

La délibération

« GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU »

n° 26-A-006

ayant reçu avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme du 13 février 2026

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026.

Elle abroge et remplace la délibération n° 25-A-048 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025.

La délibération

« ACTION INTERNATIONALE »

n° 26-A-007

ayant reçu avis favorable à l'unanimité de la Commission Permanente Programme du 13 février 2026

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026.

Elle abroge et remplace la délibération n° 25-A-039 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2025.

7- EXAMEN DES DEMANDES DE PARTICIPATION FINANCIÈRE

M. BRANGER présente le point n°7 « Examen des demandes de participation financière », en référence au dossier et au diaporama de séance.

7.1 - RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX, HABITATS ET ÉCOSYSTÈMES

Pour le présent Conseil d'Administration, est présenté pour décision (cf. détails du point de présentation n° 7.1 du dossier du CA du 13 mars 2026) :

- **1 dossier de participation financière pour un montant de 47 110 €**
- REG-2025-00815 Nicolas DELBARRE

Pas de remarque.

M. le Président GAUME procède au vote.

La délibération

« RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX, HABITATS ET ÉCOSYSTÈME (1 dossier - ligne 24) »

n° 26-A-009

**1 dossier dérogatoire présenté directement en CA :
Dossier REG-2025-00815 – DELBARRE NICOLAS**

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026.

7.2 - ACTION INTERNATIONALE

Pour le présent Conseil d'Administration, est présenté pour décision (cf. détails du point de présentation n° 7.2 du dossier du CA du 13 mars 2026) :

– **1 dossier de participation financière pour un montant de 105 000 €**

- REG-2025-00670 HAMAP

Pas de remarque.

M. le Président GAUME procède au vote.

La délibération

« ACTION INTERNATIONALE (1 dossier – ligne 33) »

n° 26-A-010

**1 dossier dérogatoire présenté directement en CA :
Dossier REG-2025-00670 : HAMAP**

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026.

Mme MATYKOWSKI ajoute, concernant ce projet sur Madagascar, qu'elle s'est rendue sur place avec Monsieur BARBIER pour ratifier les décisions prises lors du Comité de Bassin de décembre dernier. Un point complet est prévu lors du Comité de Bassin du 10 avril prochain.

8 - PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AUX PROGRAMMES D' ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS PAPI COMPLET DE LA SAMBRE ET AVENANT AU PAPI DU BOULONNAIS

M. BRANGER présente le point n° 8 « Participation de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie aux programmes d'actions de prévention contre les inondations PAPI complet de la Sambre et avenant au PAPI du Boulonnais », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Remarques et Débats :

M. BARBIER observe, au sujet des deux PAPI évoqués, qu'à la lecture du bulletin hydrologique de la DREAL, ce sont les deux secteurs rencontrant des difficultés de recharge en eau. Par conséquent, il doit exister aussi une problématique importante concernant les sols en raison d'une situation pluviométrique assez similaire, au moins sur l'ouest du Pas-de-Calais. A la prévention des inondations s'ajoute donc la problématique de recharge des nappes.

M. le Président GAUME retient qu'il faudra rester vigilants sur cet aspect touchant la géologie et les sols.

Il procède au vote.

La délibération

« PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AUX PROGRAMMES D' ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS PAPI COMPLET DE LA SAMBRE ET AVENANT AU PAPI DU BOULONNAIS »

n° 26-A-011

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026 moins le membre en conflit d'intérêts : PAPI Sambre : RAOULT Paul (Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, structure porteuse).

9 - PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX POUR LA PRÉSERVATION DES CAPTAGES ULTRA-PRIORITAIRES (PSE CUP)

M. BRANGER présente le point n° 9 « Paiements pour Services Environnementaux pour la préservation des Captages Ultra-Prioritaire (PSE CUP) », en référence au dossier et au diaporama de séance.

M. le Président GAUME insiste en préambule sur l'importance de cette expérimentation. Il salue l'action des services d'État en région, la DRAAF en particulier, mais aussi la DREAL et l'Agence de l'Eau pour avoir porté ce dossier auprès de la Commission européenne. Celui-ci prend en compte les arguments, notamment, de la profession agricole. Il s'agit d'une contrepartie aux mesures de protection des captages ultra-prioritaires exigées par l'Europe demandant de remplacer les cultures existantes par de nouvelles à bas niveau d'intrants, moins rémunératrices, et qui pèsent sur l'équilibre financier et la rémunération des exploitations agricoles. En considérant que cela correspond parfaitement à l'esprit des aides d'État, puisqu'elles permettent de compenser l'asymétrie des marchés, cette requête a été présentée auprès des instances idoines, notamment la DGPE (Direction Générale de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises), puis devant la Commission européenne ; laquelle a validé la demande.

Monsieur le Président GAUME souligne à nouveau l'intérêt majeur qu'à la profession agricole à exploiter cette dérogation, car elle a été défendue avec tellement d'insistance que si l'expérimentation ne rencontrait aucun succès, sa crédibilité serait fortement compromise.

Remarques et Débats :

M. BARBIER se dit très favorable à ce dispositif, et souhaite qu'il fonctionne parfaitement et soit renouvelé à terme. Il demande si un dispositif transitionnel est prévu pour éviter une année blanche entre deux PSE CUP. En effet, des défections sont souvent constatées dans certains dispositifs mis en place par le passé. M. BARBIER suggère de prévoir une jonction afin de ne pas connaître d'année blanche.

M. BRANGER rappelle que cette mesure est expérimentale. La contrepartie est d'être limitée dans le temps. Pour le moment, le régime validé par l'Europe autorise deux années de souscription 2026 et 2027, et 5 ans d'accompagnement pour les agriculteurs engagés. Ce régime s'éteindra donc en 2031 pour les exploitants accompagnés en 2027. D'expérience, il s'avère toujours possible de discuter avec la Commission européenne d'une prolongation, mais cela reste hypothétique à ce stade. Il faudra démontrer que le concept fonctionne. Il faut espérer recueillir des souscriptions en nombre et consommer les budgets importants prévus. L'Agence verra ensuite comment accompagner davantage d'agriculteurs. Il faudra effectivement se préoccuper des suites à donner au terme des 5 ans. Un dispositif d'évaluation est prévu, mais dans un premier temps, l'important est de convaincre des agriculteurs. À charge ensuite, dans le contexte de la PAC (Politique Agricole Commune) 2030-2031, d'imaginer la suite pour un accompagnement plus long sur l'ensemble des transitions lancées.

M. le Président GAUME souligne qu'intuitivement, chacun voit l'intérêt. Il s'agit de supprimer un assolement de pommes de terre ou de betteraves nécessitant l'emploi important d'intrants pour passer à un assolement de prairies ou à une culture en ayant moins besoin. Le différentiel est compensé. M. le Président GAUME fait observer que les calculs des taux de compensation ont été réalisés en collaboration avec la Chambre Régionale d'Agriculture. Lors d'une réunion syndicale à laquelle il a participé durant le mouvement agricole récent, il lui a été dit, concernant un secteur particulier, que la prise en compte de compensation de chiffre d'affaires n'est pas suffisante au regard des revenus calculés sur la moyenne des 3 dernières années. L'enjeu sera donc de convaincre. Il remercie à ce titre l'Agence pour avoir mis en œuvre ce dispositif d'accompagnement et en faire la promotion.

En aparté, il confie une anecdote concernant une mesure expérimentale pour laquelle il a fallu aussi batailler. À la suite du scandale de la viande de cheval utilisée dans des plats cuisinés sous couvert d'appellation « viande de bœuf », la France a poussé, contre l'avis d'autres États membres, pour faire figurer l'origine de la viande sur l'étiquetage des produits transformés. Tel n'était pas le cas alors. Cette mesure est aujourd'hui acceptée par la Commission européenne, mais celle-ci était radicalement contre à l'époque. Il a fallu « arracher » cette décision, mais ensuite la mettre en œuvre. Il serait donc dommage que cette aide dérogatoire ne soit pas suivie, d'autant que l'Agence lui a réservé un budget dédié.

M. le Président GAUME procède au vote.

La délibération

**« PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX POUR LA PRÉSERVATION DES
CAPTAGES ULTRA-PRIORITAIRES (PSE CUP) »**

n° 26-A-012

**est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026 moins le membre en
conflit d'intérêts : LEVEUGLE Emmanuel (CA 59/62 prestataire).**

10 - EXTENSION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DIRECTE DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE AUX BASSINS VERSANTS DE LA SELLE (ESCAUT), DE L'HELPE MAJEURE ET DE L'HELPE MINEURE (SAMBRE)

M. BRANGER présente le point n° 10 « Extension de la maîtrise d'ouvrage directe de l'Agence de l'Eau Artois Picardie aux bassins versants de la Selle (Escaut), de l'Helpe majeure et de l'Helpe mineure (Sambre) » en référence au dossier et au diaporama de séance.

Remarques et Débats :

Mme CADET estime positif qu'il y ait un travail commun entre les syndicats et les fédérations de pêche. Ils ne peuvent obtenir que de meilleurs résultats en espérant pouvoir continuer.

M. le Président GAUME remercie les fédérations pour leur contribution à ce travail. Il propose de passer au vote.

La délibération

« EXTENSION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DIRECTE DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AUX BASSINS VERSANTS DE LA SELLE (ESCAUT) DE L'HELPE MAJEURE ET DE L'HELPE MINEURE (SAMBRE) »

n° 26-A-013

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026.

11 - MODIFICATION DES MODALITÉS DE PAIEMENT POUR LES DOSSIERS RELEVANT DES APPELS À PROJETS DE LA POLITIQUE JEUNESSE

M. BRANGER présente le point n° 11 « modification des modalités de paiement pour les dossiers relevant des appels à projets de la politique jeunesse », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Pas de remarque.

M. le Président GAUME procède au vote.

La délibération

« MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-A-048 RELATIVES AU LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS "1964-2024 : 60 ANS DE CONCERTATION POUR L'EAU, LA PLACE DES 15-25 ANS DANS LE DÉBAT POUR L'EAU" ET N° 25-A-060 RELATIVE À L'APPEL À PROJETS POLITIQUE JEUNESSE 2^{ÈME} ÉDITION PÉRIODE 2026-2027 "LA PLACE DES 15-25 ANS DANS LE DÉBAT POUR L'EAU" »

n° 26-A-015

est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026.

POINTS D'INFORMATION

12 - DÉLÉGATION CONFIEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'ATTRIBUTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE EN 2025

M. BRANGER présente le point n° 12 « Délégation confiée par le Conseil d'Administration à la Directrice Générale en matière d'attribution de participation financière en 2025 », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Mme MATYKOWSKI précise que ce point répond également à une demande la Cour des comptes pour produire régulièrement l'ensemble des aides déléguées. L'Agence poursuivra son travail de transparence en publiant sur le site internet ou sur un site dédié l'ensemble des aides distribuées dans le cadre de la transparence de l'action publique.

Pas de remarque.

M. le Président GAUME quitte la séance à 12 h 27.

M. le Vice-Président LEFEBVRE prend la présidence de séance.

13 - PRIX DES SERVICES DE L'EAU – RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE 2025

M. PENISSON présente le point n° 13 « Prix des services de l'eau – Résultats de l'enquête 2025 », en référence au dossier et au diaporama de séance.

Remarques et Débats :

M. PATRIS a déjà eu l'occasion d'évoquer en instance l'idée préconçue selon laquelle si l'eau potable consommée est un peu calcaire, elle provoque la précipitation des calculs biliaires et urinaires, ce qui est totalement faux. Il faut également se battre sur ce point, au-delà d'inciter à la consommation d'eau du robinet face celle de l'eau en bouteille. Il souhaite également souligner que les microplastiques sont autant présents dans l'eau que dans l'air.

14 - RÉFORME DES REDEVANCES : NOUVELLE REDEVANCE PFAS, RÉGIMES D'AIDES AUX INDUSTRIELS

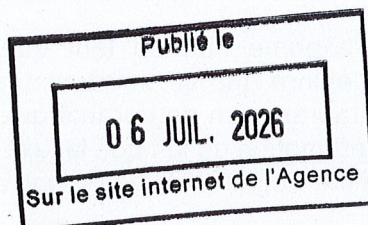
M. LEITE - FERREIRA présente le point n° 14 « Réforme des redevances (Nouvelle redevance PFAS, régimes d'aides aux industriels) », en référence au diaporama de séance.

Mme MATYKOWSKI précise en préambule que l'objectif est d'apporter aux administrateurs l'information la plus fiable et la plus en amont possible, comme cela a été le cas pour la réforme des redevances. Elle comprend une prise de conscience, parfois tardive, des acteurs concernés, y compris avec la présentation des impacts économiques lors d'un précédent Conseil d'Administration. Elle laisse Monsieur LEITE-FERREIRA, Commissaire du gouvernement, faire un point sur la redevance PFAS et invite à lui poser également des questions sur d'autres volets, comme la compensation vis-à-vis des acteurs économiques (actuellement à l'étude et inscrite dans la loi de Finances 2026).

M. le Vice-Président LEFEBVRE remercie les membres présents et clôt la séance du Conseil d'Administration à 12 h 48.

LE VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Jérôme LEFEBVRE



LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE


Isabelle MATYKOWSKI

Mme MATYKOWSKI indique que le rendement de la redevance PFAS est de l'ordre de 5 M€ à l'échelle nationale, pour moins de 5000 € estimés au niveau du bassin.

M. LEITE-FERREIRA confirme que le bassin Seine-Normandie est le plus concerné avec environ 4M€ de rendement de la redevance PFAS.

Remarques et Débats :

M. le Vice-Président LEFEBVRE s'exprime non en tant que Président de séance, mais comme représentant du monde industriel. Il déplore que ce soit toujours une redevance supplémentaire, une nouvelle taxe : dès lors où elle est instaurée, rien ne garantit qu'elle n'évoluera pas. Ce point suscite la méfiance. Il poursuit en demandant confirmation du fait que la taxe est bien calculée en net. En effet, l'eau prélevée contient déjà des PFAS, il estime illégitime de payer une amende par rapport à une situation qu'il n'a pas créée.

M. PATRIS considère que ces taxes sont une bonne chose, mais aimerait en récupérer un peu afin de pouvoir travailler sur ces molécules dangereuses qui sont non seulement persistantes, mais surtout très contaminantes. Il alerte les femmes enceintes : il ne faut surtout pas boire cette eau, très néfaste pour les nourrissons également. Il sollicite Monsieur LEITE-FERREIRA pour qu'une partie de ces redevances serve aussi aux études relevant du domaine de l'air.

Mme MATYKOWSKI fait part de textes législatifs, concernant les industriels, qui seront bientôt publiés quant à l'atténuation de la réforme des redevances, avec un système servant d'effet amortisseur sur 3 ans, lié à un seuil de valeur ajoutée pour un certain nombre d'industriels. Cette réflexion est arrivée à maturité et a été annoncée lors du Salon de l'Agriculture. Elle est incluse dans la loi de finances. Une autre réflexion est en cours, sans texte pour le moment, sur un amortisseur concernant la redevance « prélèvements ». Jusqu'à maintenant, les industriels ne payaient plus de redevance au-delà de 6 000 m³ d'eau prélevés. L'idée est d'aligner le régime industriel sur celui de la population.

M. LEITE-FERREIRA confirme que l'annonce en a été faite au Salon de l'Agriculture, puisqu'une partie de ces industriels appartient au secteur agroalimentaire. Le niveau de valeur ajoutée a été fixé en collaboration avec le MASA (Ministère de l'Agriculture, de l'Agro-Alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire), de manière à fédérer un maximum d'entreprises du secteur.

Avant de clore la séance, **M. FLAJOLET** souhaite marquer le départ de deux membres éminents de l'instance, à savoir Madame CLERMONT-BROUILLET et Monsieur RAOULT. Madame MATYKOWSKI et lui-même ont recherché un cadeau qui pouvait leur ressembler et marquer la présence de l'Agence à leurs côtés ; cadeaux qu'ils ont trouvés. Madame CLERMONT-BROUILLET va occuper de nouvelles fonctions et Monsieur FLAJOLET tenait particulièrement à la remercier pour son travail au sein de la commission mixte inondation à laquelle il appartient. Il évoque ensuite la relation qui a été la sienne avec Monsieur RAOULT, alors maire du Quesnoy, quand lui-même était maire de Saint-Venant. Ils ne se connaissaient alors que par journal interposé où chacun lisait ce que l'autre faisait. Monsieur RAOULT était de gauche, lui de droite, ce qui laissait présager des « parties de ping-pong » qui, en réalité, n'ont jamais eu lieu. Ils ont toujours œuvré pour la même cause et, il tenait, pour cela à le remercier.



Le cadeau choisi est un calendrier perpétuel de l'eau et des milieux naturels qui, dans 10 ans, leur sera toujours utile.

Mme MATYKOWSKI précise que ce calendrier perpétuel a été conçu par l'Agence dans l'objectif que chaque jour, Madame CLERMONT-BROUILLET et Monsieur RAOULT pensent à l'Agence à travers l'actualité des journées mondiales, des poèmes, des découvertes à faire en lien avec l'eau.

Applaudissements

**RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 13 MARS 2026**

LISTE D'ÉMARGEMENT / PRÉSENCES

" Sous-college "		Présences	Mandats
PRÉSIDENT			
Président de la Région Nord-Pas de Calais Picardie Président Coordonnateur de Bassin	GAUME Bertrand	Présent	
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (11)			
Représentant Région	TACCOEN Jean-Michel	Excusé	Mandat à Mme SIVARLEGO
Représentant Département	DISSAUX Jean-Claude	Excusé	
Représentant Département	CHARPENTIER MOLET Dolphine	Présente	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	BEZIRARD Alain	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PASSEBOSC Brigitte	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RAOULT Paul	Présent	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	Excusé	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	ROSSIGNOL Françoise	Excusée	
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	SAVARIÉGO Isabelle 1ère Vice-Présidente	Présente	
EPTE, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	ROUZE Thierry	Excusé	
EPTE, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	LEVEUGLE Emmanuelle	Présente	
USAGERS NON ECONOMIQUES (6)			
Représentant des Associations agréées de Protection de l'Milieu Aquatique	CADET Jocelyne	Présente	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BURROW Coralie	Présente	
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	PATRIS Jacques	Présent	
Assoc. Agréée de défense des consommateurs	SIX Alain	Présent	
Autre représentant du collège du C6	BARBIER Luc	Présent	
Personne Qualifiée	NORRANT Caroline	Présente	
USAGERS ECONOMIQUES (5)			
Professions agricoles	LEVEUGLE Emmanuel	Présent	
Prof de la pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyliculture	RICARD Morgane (vacant)		
Professions industrielles	VERMEULEN Marc (vacant)		
Autres représentants du collège du C6	CRETE Françoise	Présente	
	LEFEBVRE Jérôme 2nd Vice-Président	Présent	

REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (11)		
DREAL HOF Délégué de Bassin LADIT Julien ou son représentant	Excusé	Représenté par Mme CLERMONT- DROUILLET Florence et accompagnée de Mme PATTE Esdra
Directeur Général de l'ARS HOF GILARDI Hugo ou son représentant	Excusé	
SGAR HOF DELACROIX Jean-Gabriel ou son représentant	Présent	Accompagné de GRAVES Amaud
DG Délégué du DARGM POINSSOT Christophe ou son représentant	Excusé	Représenté par PHILIPPE Kasal
OMAAF HOF DESNET Bénédict ou son représentant	Excusé	Représenté par CLOMES Emmanuelle
DRAPP HOF et du Nord MORDACQ Franck ou son représentant	Excusé	Représenté par M. QUERE, Florent
Directeur Général de l'OFB THIBAUT Olivier (Délégation M. BERTRAND) ou son représentant	Excusé	Représenté par LECHE Emile
DIRM Manche Est-mer du Nord THOMAS Hervé ou son représentant	Excusé	Représenté par CZERKANSKI Cyril
Directeur du GPM de Dunkerque GEORGES Maurice ou son représentant	Excusé	Représenté par FOURNIER Thierry
Directrice Générale de l'VM AVEZARD Cécile ou son représentant	Excusé	Représenté par RYCKEBUSCH Gilles
Directeur du CELFL VAN DE MAELE Philippe ou son représentant	Excusé	
REPRESENTANTS DU PERSONNEL		
PENISSON Bruno - Représentant du personnel - Titulaire		Présent
VERHAEGHE Séverine - Représentant du personnel - Suppléant		Présente
Membres Consultatifs		
FIOLET Emeline Agent comptable auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Présente
FLAJOLET André Président du Comité de Bassin Artois-Picardie		Présent
PERCELAY Julie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Représenté par M. LEITE FERREIRA Michel
DINGREWONT Benoît Contrôleur Financier auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Représenté par M. BASMAJIAN Aren
MATYKOWSKI Isabelle Directrice Générale de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie		Présente
INTERNES		
BRANGER Pierre		Présent
KARPINSKI Jean-Philippe		Présent
DOLLET Arnaud		Présent
BOUGHABA Joanna		Présente
KERRAR Sofiane		Présent
PASSE Delphine		Présente
DUBREUX Marie		Présente
LANCEA Gérard		Présent
LEFEBVRE Sébastien		Présent
BROCHET Sandrine		Présente
CELARY Cathy		Présente
LECLERCQ Lydia		Présente
MARSZALEK Anais		Présente
Externe		
MME DUVIVIER (Présidente PV)		Présente
HOUQUE Sophie (DEB)		Présente

La réunion est présidée par Monsieur le Président GAUME, préfet coordonnateur de Bassin, jusqu'à 12 h 27, puis par Monsieur le Vice-Président LEFEBVRE jusqu'à la fin de la séance. Monsieur le Président GAUME ouvre la séance à 9 h 57.

Ce Conseil d'Administration est le dernier de certains élus qui quitteront leurs fonctions à l'issue des élections municipales ; lesquelles auront lieu dans quelques jours et donneront lieu, début juillet, à un renouvellement du collège des élus au sein du Comité de Bassin. Le renouvellement complet des collèges est prévu en fin d'année, à l'issue des mandats. Parmi les directives imposées par la loi 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification), un membre du CESER, le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional, prendra place au sein du Comité de Bassin. Enfin, la représentativité de la jeunesse, également souhaitée, va dans le sens de la politique menée par l'Agence avec un représentant des Jeunes présent en tant qu'administrateur depuis 2020.

Le départ de Monsieur RAOULT et la place qui a été la sienne au sein des instances du bassin Artois-Picardie ont été salués, de même que les nouvelles fonctions de Madame CLERMONT-BROUILLET, actuelle Directrice adjointe de la DREAL qui devient Directrice Générale déléguée au sein de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires.

Enfin, pour information, le projet de loi d'urgence pour la protection à la souveraineté agricole est en cours de finalisation. Il devrait aboutir à un texte définitif d'ici la mi-juillet.

POINTS DÉCISIONNELS

1 - Approbation du procès-verbal et relevé de décisions du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025

Pas de remarque.

Le procès-verbal et le relevé de décisions du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025 sont adoptés à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026.
--

2 - Compte financier 2025

Présentation du dossier par : Mme MATYKOWSKI, Mme DUBREUX et Mme FIOLET

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

Les efforts pour atteindre un bon niveau de trésorerie sont salués. Ils répondent aux recommandations de la Direction du budget, mais aussi au contexte général des finances publiques qui prévaut pour tous les établissements publics.

La question de l'incidence du prélèvement sur la trésorerie de l'Agence à N+3/N+4 a été anticipée en diminuant les engagements de 20 M€. Le bilan à mi-programme prévu en fin d'année ou début 2027 permettra de valider les hypothèses avancées.

Le bien-fondé du prélèvement sur la trésorerie de l'Agence reste un sujet sensible, et ce, pour plusieurs raisons : 96 % des recettes de l'Agence de l'Eau sont issues des contributions des industriels, des agriculteurs et de la population, une population qui, dans son ensemble, ne dispose pas de très hauts revenus. Pourtant, le bassin a augmenté les redevances afin d'être à la hauteur des enjeux. Ponctionner une partie de la trésorerie de l'Agence revient à constater que les efforts financiers consentis ne servent pas à leur but initial. Ce prélèvement qui prive le bassin de moyens cumulé à la baisse des effectifs, suscitent l'inquiétude quant à la capacité de l'Agence à poursuivre et atteindre ses objectifs. De plus, la manière dont a été considéré ce surplus de trésorerie semble relever, de la part de Bercy, d'une méconnaissance des spécificités de fonctionnement des Agences de l'Eau et de la gestion des projets touchant à l'environnement. En effet, outre le fait que plus de 80 % des engagements reposent sur des projets, 5 à 10 ans peuvent être nécessaires entre le feu vert donné à un dossier et le lancement des travaux. En cause : les aléas de chantier, les recours, les délais d'intervention des prestataires ou des rendus de justice. Cette trésorerie « dormante », en réalité, ne l'est pas. Il est essentiel que l'Agence de l'Eau conserve ses moyens d'action, notamment en matière de qualité de l'eau, de mise aux normes des stations d'épuration et de développement d'outils d'aide à une utilisation parcimonieuse des phytosanitaires. Autant de volets d'actions qui doivent concourir à préserver la confiance de la population envers l'eau distribuée.

L'éclairage apporté est le suivant : le sentiment de « dépouillement » est un corollaire à une notion d'appartenance de l'argent prélevé à ceux à qui il a été prélevé. Or, il s'agit d'argent public, par définition, il appartient à tous. Ce principe relève du consentement à l'impôt inscrit dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. L'impôt ne relève pas d'une logique assurantielle, c'est-à-dire que les prélèvements n'ouvrent pas à des droits différents en fonction des montants payés, contrairement au système actuel des mutuelles de santé. Cette péréquation est le principe même d'une redistribution atténuant les disparités entre individus, entre territoires.

La question des restes à payer demeure également un point crucial en matière de trésorerie, même si leur gestion est en voie d'amélioration et qu'un travail de fond a été mené. Pour

rappel, l'Agence a réduit la liste des pièces à fournir pour le versement du solde de la subvention. Il demeure néanmoins nécessaire de transmettre un procès-verbal de réception pouvant inclure des réserves, dès lors où elles ne touchent pas au bon fonctionnement de l'ouvrage. Il subsiste néanmoins quelques difficultés à récupérer auprès des entreprises les justificatifs de solde d'opération permettant l'appel de subvention. En revanche, les restes à payer sont désormais pris en compte. Cet indicateur permet ainsi de mettre toutes les Agences de l'Eau sur un pied d'égalité.

La délibération « COMPTE FINANCIER » n° 26-A-001 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026.

Rapport de la Cour des comptes sur les comptes et la gestion de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie depuis 2019

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

Il a été rappelé que le rapport de la Cour des comptes reste, à ce stade, strictement confidentiel. Le choix de le présenter aux membres du Conseil d'Administration ne les exonère pas du respect de cette règle. Pour information, ce rapport a donné lieu à l'audition de l'Agence de l'Eau, la Direction de l'eau et de la biodiversité, la DREAL, l'Agence comptable, le Contrôleur budgétaire, le président du comité de bassin de même que Monsieur le Préfet.

Ce rapport s'avère, dans ses grandes lignes, positif. Cependant, il a suscité quelques points d'observations.

- La mutualisation des services interagence, notamment sur le contrôle des aides, est appelée à se développer davantage. Elle ne doit pas effacer à terme les spécificités de chaque bassin et de chaque Agence qui fondent le modèle de gouvernance actuel.
- L'augmentation préconisée du taux et de l'assiette de la taxe pour pollutions diffuses (RPD), la recommandation 2, a cristallisé certaines interventions. Pour rappel, certains secteurs comme les industriels ont subi de fortes hausses de redevances. Un appel à la vigilance est lancé quant à la multiplication des taxes qui, parfois, manquent d'évaluation quant à leurs impacts réels. Cette recommandation risque fort également de susciter la colère du monde agricole qui traverse depuis 2 ans une période de grande difficulté économique. Ce sentiment est d'autant plus exacerbé que le calcul des bénéfices apportés par l'agriculture, pourtant demandé, n'a pas été pris en compte. Pour autant, le projet de faire payer encore davantage les industriels et les agriculteurs risque fort de se heurter à un statu quo politique, sans compter certaines

contradictions : par exemple, vouloir plus de contrôles, plus d'explications sur les décisions prises avec moins d'effectifs.

- Pour rappel, le bassin Artois-Picardie dépend à près de 98 % de ses nappes phréatiques, contrairement aux autres bassins. Il est donc impératif de faire le lien entre les masses d'eau superficielles et souterraines.
- La Cour des comptes souligne que les politiques de protection des captages ultra-prioritaires fonctionnent. Néanmoins, elles restent insuffisantes et demandent à être amplifiées. Cette demande se heurte à plusieurs réalités : l'absence de mesures contraignantes ; la prise de risque économique pour les agriculteurs pour changer leur culture ; des résultats en deçà des attentes, malgré les efforts fournis.
- L'héritage du bassin n'est pas le seul facteur posant des difficultés pour atteindre la qualité des masses d'eau recherchée. La densité de population, la densité industrielle et la densité de production sont, elles aussi, à prendre en compte.
- Des réserves ont été émises quant à l'insuffisance de relation entre le Conseil Régional des Hauts-de-France et l'Agence de l'Eau ; une relation pourtant jugée primordiale. Tel n'est pas le cas sur l'agriculture avec la gestion des aides directes. Pour preuve, le travail étroit mené par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie en collaboration avec la Région, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la DRAAF et la DREAL et la chambre régionale d'agriculture sur le volet consacré à la préservation des prairies qui sera lancé en mai-juin prochain. Pour rappel, l'Agence de l'Eau est aussi présente au sein de l'Agence Régionale de la Biodiversité.

La nécessité d'une vision commune a été soulignée à plusieurs reprises, non seulement pour plus d'efficacité, mais parce que l'eau est un patrimoine à part entière appartenant à chacun. Pour autant cette vision partagée se doit de rester adaptée à la particularité de chaque bassin.

La Chambre d'Agriculture de la Somme demande à pouvoir disposer d'éléments précis relatifs au bilan du 11^{ème} Programme d'Intervention de l'Agence permettant de mesurer les résultats et les avancées obtenus entre le début et la fin dudit programme. Cette idée reçoit l'aval de l'Agence et du Président du Conseil d'Administration, Monsieur GAUME, qui suggère de réaliser un document spécifique à diffuser auprès des présidents des Chambres d'Agriculture départementales et régionales, aux représentants du monde économique, en somme, à tous les administrateurs du Comité de Bassin. Chacun pourra également demander à l'Agence de prévoir une présentation de 15 à 30 minutes. Ces deux supports doivent permettre de mettre

en avant les avancées constatées, ainsi que la mesure dérogatoire obtenue auprès de la Commission européenne faisant l'objet du point n°9 à l'ordre du jour.

Il a été suggéré d'ajouter aux destinataires la catégorie des représentants des Usagers Non Economiques (Environnement, Pêcheurs, Consommateurs...) afin de garantir une visibilité plus formelle et donc plus représentative.

POINTS D'INFORMATION

3 – Contrat d'Objectifs et de Performance 12^{ème} Programme d'Intervention 2025-2030

Présentation du dossier par : Mme MATYKOWSKI

Pas de remarque.

4 - Rapportage sur les indicateurs COP 2025

Présentation du dossier par : Mme MATYKOWSKI

Pas de remarque.

5 - Avancement financier du 12^{ème} Programme d'Intervention

Présentation du dossier par : M. DOLLET

Pas de remarque.

POINTS DÉCISIONNELS

6 - Modification des délibérations du 12^{ème} programme (dont proposition d'évolution du taux d'avances remboursables)

Présentation du dossier par : M. DOLLET

Pas de remarque.

La délibération « MODALITÉS GÉNÉRALES DES INTERVENTIONS FINANCIÈRES DE L'AGENCE » n° 26-A-008, ayant reçu avis favorable à l'unanimité de la CPP du 13 février 2026, est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026. Elle abroge et remplace la délibération n° 25-A-049 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025.

La proposition d'évolution des taux d'attribution d'Avances Remboursables, ayant reçu avis favorable à l'unanimité de la CPP du 13 février 2026, est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026.

Cette proposition a suscité deux remarques, l'une soulignant qu'elle est utile autant pour les projets que pour la gestion du niveau de trésorerie. En effet, les avances remboursables permettent d'alléger la trésorerie en aidant la réalisation de projets tout en récupérant les remboursements lorsqu'il y en a besoin.

Relevé de décision du Conseil d'Administration du 13 mars 2026

La délibération « LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE » n° 26-A-002, ayant reçu avis favorable à l'unanimité de la CPP du 13 février 2026, est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026. Elle abroge et remplace la délibération n° 25-A-045 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025.

La délibération « EAU ET NATURE EN VILLE ET VILLAGE » n° 26-A-003, ayant reçu avis favorable à l'unanimité de la CPP du 13 février 2026, est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026. Elle abroge et remplace la délibération n° 25-A-046 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025.

La délibération « PROTECTION DE LA RESSOURCE ET ALIMENTATION EN EAU POTABLE » n° 26-A-004, ayant reçu avis favorable à l'unanimité de la CPP du 13 février 2026, est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026. Elle abroge et remplace la délibération n° 25-A-047 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025.

La délibération « PRÉSERVATION ET RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS ET DE LA BIODIVERSITÉ » n° 26-A-005, ayant reçu avis favorable à l'unanimité de la CPP du 13 février 2026 moyennant demande de modification, est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026. Elle abroge et remplace la délibération n° 25-A-035 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2025.

La délibération « GESTION QUANTITATIVE DE LA RESSOURCE EN EAU » n° 26-A-006, ayant reçu avis favorable à l'unanimité de la CPP du 13 février 2026, est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026. Elle abroge et remplace la délibération n° 25-A-048 du Conseil d'Administration du 28 novembre 2025.

La délibération « ACTION INTERNATIONALE » n° 26-A-007, ayant reçu avis favorable à l'unanimité de la CPP du 13 février 2026, est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026. Elle abroge et remplace la délibération n° 25-A-039 du Conseil d'Administration du 17 octobre 2025.

7 - Examen des demandes de participation financière (dossiers dérogatoires)

7.1 - Restauration et gestion des milieux, habitats et écosystèmes

Présentation du dossier par : M. BRANGER

● 1 dossier de participation financière pour un montant de 47 110 €

- REG-2025-00815 Nicolas DELBARRE

Pas de remarque.

La délibération « RESTAURATION ET GESTION DES MILIEUX, HABITATS ET ÉCOSYSTÈME (1 dossier - ligne 24) » n° 26-A-009 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026.

7.2 - Action internationale

Présentation du dossier par : M. BRANGER

● **1 dossier de participation financière pour un montant de 105 000 €**

- REG-2025-00670 HAMAP

Pas de remarque.

La délibération « ACTION INTERNATIONALE (1 dossier – ligne 33) » n° 26-A-010, est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026.

8 - Participation de l'agence de l'Eau Artois-Picardie aux programmes d'actions de prévention contre les inondations PAPI complet de la Sambre et avenant au PAPI du Boulonnais.

Présentation du dossier par : M. BRANGER

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

Ces deux territoires rencontrent une double problématique à prendre en compte : le phénomène des inondations et une recharge des nappes difficile.

La délibération « PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AUX PROGRAMMES D' ACTIONS DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS PAPI COMPLET DE LA SAMBRE ET AVENANT AU PAPI DU BOULONNAIS » n° 26-A-011 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026 moins le membre en conflit d'intérêts : PAPI Sambre : RAOULT Paul (Syndicat mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois, structure porteuse).

9 - Paiements pour Services Environnementaux pour la préservation des Captages Ultra-Prioritaires (PSE CUP)

Présentation du dossier par : M. BRANGER

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques.

Monsieur le Président GAUME a fortement insisté sur l'importance de cette mesure. Non seulement parce qu'elle a été portée avec insistance par les services de l'État en région, la DRAAF, la DREAL et l'Agence de l'Eau, auprès de la Commission européenne, mais aussi parce qu'elle représente un réel intérêt financier pour les agriculteurs. En effet, les mesures de protection des captages ultra-prioritaires exigées par l'Europe induisent le remplacement des cultures actuelles par de nouvelles à bas niveau d'intrants, moins rémunératrices. Le dispositif expérimental obtenu permet de compenser cette différence de revenu. Il appelle le monde agricole à utiliser au maximum ce dispositif en précisant que le taux de compensation a été travaillé en concertation avec la Chambre Régionale d'Agriculture et qu'un budget important est alloué. La souscription sera ouverte durant l'année 2026 et 2027, et ce pour une durée de 5 ans. Si les résultats s'avèrent positifs, il n'est pas exclu de pouvoir le prolonger, d'où l'enjeu de mobilisation fortement souligné.

La délibération « PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX POUR LA PRÉSERVATION DES CAPTAGES ULTRA-PRIORITAIRES (PSE CUP) » n° 26-A-012 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026 moins le membre en conflit d'intérêts : LEVEUGLE Emmanuel (CA 59/62 prestataire).

10 - Extension de la maîtrise d'ouvrage directe de l'Agence de l'Eau Artois Picardie aux bassins versants de la Selle (Escaut), de l'Helpe majeure et de l'Helpe mineure (Sambre).

Présentation du dossier par : M. BRANGER

Remarque :

Le travail commun des syndicats et des fédérations de pêche a été salué.

La délibération « EXTENSION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DIRECTE DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AUX BASSINS VERSANTS DE LA SELLE (ESCAUT) DE L'HELPE MAJEURE ET DE L'HELPE MINEURE (SAMBRE) » n° 26-A-013 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026

La délibération « EXTENSION DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DIRECTE DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE AUX BASSINS VERSANTS DE L'HELPE MAJEURE ET DE L'HELPE MINEURE (SAMBRE) » n° 26-A-014 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026.

11 - Modification des modalités de paiement pour les dossiers relevant des appels à projets de la politique jeunesse

Présentation du dossier par : M. BRANGER

Pas de remarque.

La délibération « MODIFICATION DES DÉLIBÉRATIONS N° 24-A-048 RELATIVES AU LANCEMENT DE L'APPEL À PROJETS "1964-2024 : 60 ANS DE CONCERTATION POUR L'EAU, LA PLACE DES 15-25 ANS DANS LE DÉBAT POUR L'EAU" ET N° 25-A-060 RELATIVE À L'APPEL À PROJETS POLITIQUE JEUNESSE 2ÈME ÉDITION PÉRIODE 2026-2027 "LA PLACE DES 15-25 ANS DANS LE DÉBAT POUR L'EAU" » n° 26-A-015 est adoptée à l'unanimité par le Conseil d'Administration du 13 mars 2026.

POINTS D'INFORMATION

12 - Délégation confiée par le Conseil d'Administration à la Directrice Générale en matière d'attribution de participation financière en 2025

Présentation du dossier par : M. BRANGER

Conformément au souhait de la Cour des comptes d'arriver à plus de transparence publique dans les aides allouées, l'Agence prévoit de les publier sur son propre site internet ou un site dédié.

M. le Président GAUME quitte la séance à 12 h 27

M. le Vice-Président LEFÈBVRE prend la présidence de séance.

13 - Prix des services de l'eau – Résultats de l'enquête 2025

Présentation du dossier par : M. PENISSON

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques.

Il a été rappelé que les microplastiques sont présents aussi bien dans l'eau que dans l'air.

14 - Réforme des redevances : Nouvelle redevance PFAS, régimes d'aides aux industriels

Présentation du dossier par : M. LEITE – FERREIRA, Commissaire du gouvernement.

Les membres du Conseil d'Administration formulent plusieurs remarques :

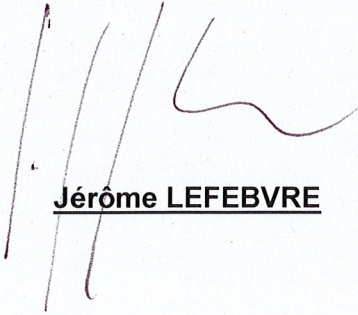
Le rendement de la redevance PFAS est de 5 M€ à l'échelle nationale, pour moins de 5 000 € estimés à l'échelle du bassin Artois-Picardie.

La réforme des redevances envisagée suscite l'inquiétude du monde industriel face à de nouvelles taxes venant s'ajouter aux précédentes. Il a été demandé également si la nouvelle redevance PFAS est bien calculée en net, afin d'éviter une taxation sur une pollution préexistante dans l'eau prélevée. Cependant, la loi de finances prévoit pour certains industriels un mécanisme d'amortisseur sur 3 ans, lié à un seuil de valeur ajoutée. En revanche, d'autres textes comme le paiement par les industriels de la redevance au-delà de 6 000 m³ d'eau prélevée sont en cours. Tel n'était pas le cas jusqu'à présent.

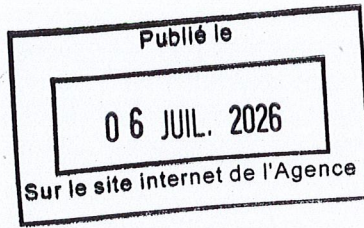
Il a été demandé qu'une partie des recettes provenant de ces taxes soit allouée aux études en lien avec l'air. En effet, ces molécules ne sont pas seulement dangereuses, mais très contaminantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil d'Administration est levée à 12 h 48.

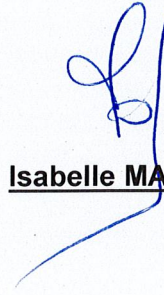
LE VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Jérôme LEFEBVRE



LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE



Isabelle MATYKOWSKI

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE
CONSULTATION ECRITE
DU 21 AU 28 MAI 2026**

CONSULTATION ECRITE CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 21 au 28 mai 2026
Adoption de la délibération relative à l'avance de trésorerie au profit de l'agence Adour Garonne

		Participation		Mandats	VOTE		
					POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Préfet de la Région Nord Pas de Calais Picardie, Préfet Coordonnateur de Bassin	GAUME Bertrand	X	1		1		
PARLEMENTAIRES ET COLLECTIVITES TERRITORIALES (11)					VOTE		
					POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Représentant Région	TACCOEN Jean-Michel	X	1		1		
Représentant Départements	DISSAUX Jean-Claude	X	1				1
Représentant Départements	CHARPENTIER MOLET Delphine	X	1		1		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	BEZIRARD Alain						
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	PASSEBOSC Brigitte	NON		Mandat à M.DISSAUX	1		1
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	VACANT						
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	RINGOT Bertrand	X	1		1		
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	ROSSIGNOL Françoise						
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	VACANT						
Représentants des communes ou leurs groupements compétents dans le domaine de l'eau	VACANT						
EPTB, EPAGE, Syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau	LEVEUGLE Emmanuelle	X	1				1
TOTAL PCT (7)			5		1	3	0
USAGERS NON ECONOMIQUES (6)					VOTE		
					POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Représentant des Associations agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	CADET Jocelyne	X	1		1		
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	BURROW Coralie	X	1				1
Représentant des Associations agréées de Protection de la Nature et de l'Environnement	PATRIS Jacques	X	1		1		
Assoc. Agréée de défense des consommateurs	SIX Alain	X	1		1		
1 autre représentant du collège du CB	BARBIER Luc	X	1		1		
Personne Qualifiée	NORRANT Caroline	X	1		1		
TOTAL UNE (6)			6		0	5	0
USAGERS ECONOMIQUES (3)					VOTE		
					POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
Professions agricoles	LEVEUGLE Emmanuel						
Prof. de la pêche ou de l'aquaculture ou de la conchyliculture	VACANT						
Professions industrielles	VACANT						
2 autres représentants du collège au CB	CRETE Françoise	X	1		1		
	LEFEBVRE Jérôme 2nd Vice-Président	X	1		1		
TOTAL UE (3)			2		0	2	0
REPRESENTANTS DE L'ETAT ET DE SES ETABLISSEMENTS PUBLICS (11)					VOTE		
					POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
DREAL HDF délégué de Bassin LABIT Julien ou son représentant Mme LATRAYE Anne-Lorraine		X	1		1		
Directeur Général de l'ARS HDF GILARDI Hugo ou son représentant Mme FIORI Marie		X	1		1		
SGAR HDF DELACROY Jean-Gabriel ou son représentant GRAVES Arnault		X	1		1		
DG Délégué du BRGM POINSSOT Christophe ou son représentant PHILIPPE Mikael		X	1		1		
DRAAF HDF MENNECIER Paul ou son représentant Mme CLOMES Emmanuelle		X	1		1		
DRFIP HDF et du Nord MORDACQ Franck ou son représentant M.GUEREL Florent		X	1		1		
Directeur Général de l'OFB THIBAUT Olivier (Délégation M.BERTRAND) ou son représentant Mme LEDEIN		X	1				1
DIRM Manche Est-mer du Nord THOMAS Hervé ou son représentant M.CZEKANSKI Cyril		X	1		1		
Directeur du GPM de Dunquerque GEORGES Maurice ou son représentant Mme HURTEVENT Virginie		X	1		1		
Directrice Générale de VNF AVEZARD Cécile ou son représentant M.RYCKEBUSCH Gilles		X	1		1		
Directrice du CELRL VAN DE MAELE Philippe ou son représentant							
TOTAL REP ETAT / EP (11)			10		0	9	0
REPRESENTANTS DU PERSONNEL					VOTE		
					POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
PENISSON Bruno - Représentant du personnel - Titulaire		X	1		1		
VERHAEGHE Séverine - Représentant du personnel - Suppléant							
TOTAL REP PERSONNEL (1)			1		0	1	0
TOTAL GENERAL							
Membres inscrits	Membres présents	Mandats	Votants	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	SUFFRAGE EXPRIME
29	25	1	26	21	0	5	21

Procès-verbal du Conseil d'Administration de la consultation écrite du 21 au 28 mai 2026

RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CONSULTATION ÉCRITE DU 21 AU 28 MAI 2026

Séance présidée par M.le Président Préfet Coordonnateur de Bassin Bertrand GAUME ou par le Vice-Président M.Jérôme LEFEBVRE
 Conflits d'intérêts : le membre concerné ne participe pas au vote et au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (membre à voix délibérative).
 membre consultatif : ne participe pas au débat sur le dossier pour lequel il est en conflit d'intérêt (pas de voix délibérative).
 * Co-financeurs, lieux d'interventions : ne sont pas concernés par le conflit d'intérêt : uniquement maître d'ouvrage.

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOPTÉ / AF	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1	26-A-016	ADOPTION DE LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'AVANCE DE TRÉSORERIE AU PROFIT DE L'AGENCE ADOUR GARONNE	X			Unanimité

Ordre du Jour

1 - Adoption de la délibération relative à l'avance de trésorerie au profit de l'Agence
ADOUR GARONNE

La délibération

"AVANCE DE TRESORERIE A L'AGENCE ADOUR GARONNE"

N°26-A 016

Conformément aux dispositions du règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'eau Artois-Picardie, une consultation écrite des administrateurs a été organisée du 21 au 28 mai 2026 concernant le projet de délibération relatif au versement d'une avance de trésorerie au profit de l'agence ADOUR GARONNE.

Les membres du conseil d'administration ont été sollicités le 6 mai 2026.

Le présent procès-verbal est établi afin de constater les modalités de déroulement de la consultation écrite ainsi que les résultats du vote intervenu dans ce cadre. Le dossier de séance, accompagné de l'ensemble des documents nécessaires à l'examen du projet de délibération, a été transmis à tous les membres à cette même date.

Sur 29 membres inscrits, 25 ont répondu favorablement (+1 mandat), le quorum est donc atteint.

L'ouverture des débats a été notifiée aux membres participants aux débats par courrier électronique le 21 mai 2026 à 9h30.

Les administratrices et administrateurs suivantes :

Luc BARBIER, Jocelyne CADET, Delphine CHARPENTIER-MOLET, Emmanuelle CLOMES, Françoise CRETE, Cyril CZEKANSKI, Marie FIORI, Florent GUEREL, Virginie HURTEVENT, Anne-Lorraine LATRAYE, Emilie LEDEIN, Jérôme LEFEBVRE, Emmanuelle LEVEUGLE, Caroline NORRANT, Jacques PATRIS, Bruno PENISSON, Bertrand RINGOT, Mikael PHILIPPE, Alain SIX, Jean-Michel TACCOEN.

ont indiqué ne formuler aucune objection au projet de délibération.

Les autres membres du Conseil ne se sont pas exprimés.

Aucune observation ni demande de modification du projet n'a été formulée au cours de la consultation.

La clôture des débats a été annoncée par courrier électronique le 28 mai 2026 à 17h00.

Par ailleurs, un message adressé le 2 juin 2026 à 09H30 aux membres ayant participé à la consultation les a informés de l'ouverture du vote, celui-ci étant clos le même jour à 17h00.

A l'issue du délai imparti, vingt et un administrateurs se sont prononcés selon la répartition suivante :

- **Avis favorables** : 21
- **Avis défavorables** : 0
- **Abstentions** : 5 (*Conformément aux modalités de la consultation, les membres n'ayant pas participé au vote sont réputés s'être abstenus*).

Les résultats du scrutin ont été enregistrés.

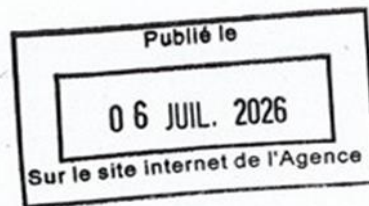
En conséquence, la délibération relative au **versement d'une avance de trésorerie au profit de l'Agence Adour-Garonne** est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par le Conseil d'Administration le 2 juin 2026.

Les résultats du scrutin ont été communiqués aux membres ayant participé à la consultation écrite le 03 juin 2026.

Le présent procès-verbal est établi afin de constater les modalités de déroulement de la consultation écrite ainsi que les résultats du vote intervenu dans ce cadre.

LE VICE-PRÉSIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Jérôme LEFEBVRE



LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
DE L'AGENCE


Isabelle MATYKOWSKI